

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-8-chem | Pays \[étrangers ?\].](#) Item [Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois, 1769. | Il faut que la peine soit certaine.](#)

Catherine II. Instruction pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois, 1769. | Il faut que la peine soit certaine.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0312

SourceBoite_002-8-chem | Pays [étrangers ?].

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques [Catherine II, Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois 1769](#)

Référentiel BNF <https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb33988032j>

Relation Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Catherine, (1729-05-02 -- 1729-05-02)

TITRE

Instruction de Sa Majesté impériale Catherine II pour la commission chargée de dresser le projet d'un nouveau code de lois

LIEU DE PUBLICATION Saint-Petersbourg

DATE

1769

EDITEUR

Saint-Petersbourg : impr. de l'Académie des sciences , 1769

Il faut que la peine soit certaine.

r 63

§ 220

"La punition doit être rompre, analogue au contrat subrogé.

§ 221

+ la peine est rompre et certaine, elle est juste et utile; elle est + juste que celle qui est au criminel à tortment cruel et surprenant de l'incertitude de son sort. Le meurtre doit être fini de la - de l'acte

r 64

peine. Il est dit, que la punition de la peine est utile; mais que - il y a des de l'acte et la peine est de l'acte, + on considère le crime / ce qui est la peine / et l'acte. La punition doit être certaine et inévitable.

§ 222

Le meilleur bien du crime, ce n'est pas la certitude de la peine, mais la certitude de la punition si l'on a commis le crime.

BnF
MSS

